



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 348-2022 AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES IMMEUBLES VISÉS PAR LE RÈGLEMENT AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le Règlement de démolition d'immeubles numéro 348-2022 est entré en vigueur le 29 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a fait réaliser une étude sur les caractéristiques d'intérêt de l'Église de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale, tel que prévu à l'article 120 de *la Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

ATTENDU QUE la Municipalité désire assujettir les immeubles identifiés dans *l'Inventaire des lieux de culte du Québec* du Conseil du patrimoine religieux du Québec et du ministère de la Culture et des Communications du Québec situés sur le territoire de la municipalité au Règlement de démolition d'immeubles numéro 348-2022, et ce, de manière préventive;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 mars 2024, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par madame Marie V. Laporte et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 3 avril 2024 à 19 h;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère madame Marie V. Laporte et appuyé par la conseillère madame Geneviève Bergeron qu'il soit adopté le règlement de numéro 369-2024, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RÈGLEMENT DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES

2. L'article 12, intitulé « Immeubles visés », est modifié au premier alinéa par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, du deuxième paragraphe qui se lit comme suit :

« 2^o immeuble identifié dans *l'Inventaire des lieux de culte du Québec* du Conseil du patrimoine religieux du Québec et du ministère de la Culture et des Communications du Québec. ».

3. L'article 18, intitulé « Avis public et affichage », est modifié par l'ajout, à la suite du troisième alinéa, du quatrième alinéa qui se lit comme suit :

« Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications. ».

4. L'article 21, intitulé « Évaluation d'une demande de démolition », est modifié par l'ajout, à la suite du deuxième alinéa, du troisième alinéa qui se lit comme suit :

« Le Comité doit tenir une audition publique lorsque la demande vise un immeuble patrimonial. Il peut tenir une audition dans tout autre cas où il l'estime opportun. ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent Règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à Sainte-Hélène-de-Chester, le 3 avril 2024.

(S) SIGNÉ

Christian Massé
Maire

(S) SIGNÉ

Chantal Baril
Directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion : 5 mars 2024
Dépôt projet de règlement : 5 mars 2024
Avis de consultation publique : 11 mars 2024
Adoption du règlement : 3 avril 2024
Avis public entrée en vigueur : 23 mai 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2024

Je, Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public entrée en vigueur concernant le règlement numéro 369-2024 au bureau municipal le 23 mai 2024.

Tel que prévu au règlement 320-2020 adopté le 5 mars 2020 par le conseil municipal, je Chantal Baril, directrice générale et secrétaire-trésorière de Sainte-Hélène-de-Chester, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 369-2024 sur le site Internet de la municipalité soit le www.sainte-helene-de-chester.ca le 23 mai 2024.

(S) SIGNÉ

Chantal Baril
Directrice générale/greffière-trésorière